Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-200057123-20221019-DEC_33_2022-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 33/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n°202216 pour une prestation de remise en état du système de vidéoprotection et déploiement de caméras sur la commune de Téteghem – Coudekerque-Village

Le Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évolution des technologies et les problèmes rencontrés sur les caméras existantes, il y a lieu de réaliser des réparations et remplacements d'une partie du système de vidéoprotection,

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure formalisée le 03 août 2022, pour une prestation de remise en état du système de vidéoprotection et déploiement de caméras sur la commune de Téteghem – Coudekerque-Village,

La réception des offres a eu lieu le 30 septembre 2022 à 17h00 et une offre a été reçue,

Après l'analyse de la proposition, il apparaît que l'offre correspond à notre besoin à un tarif normal,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ERYMA SAS, le marché public pour une prestation de remise en état du système de vidéoprotection et déploiement de caméras sur la commune de Téteghem – Coudekerque-Village.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 059-200057123-20221019-DEC_33_2022-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 33/2022 SUITE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Téteghem-Coudekerque-Village

Le 19 octobre 2022

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :